

Règlement du « Calendrier de l'Avent Harlequin » de Harlequin France

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société Harlequin France ci-après « l'Organisateur » ou « la Société Organisatrice », société anonyme de nationalité française au capital de 1 120 000 euros, dont le siège social est situé au 83/85 Boulevard Vincent Auriol 75646 Paris Cedex 13, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 318 671 591, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Calendrier de l'Avent Harlequin** » (ci-après « le Jeu ») permet de gagner un ou plusieurs lots parmi les lots décrits ci-dessous, dans les conditions décrites ci-après dans le présent règlement.

Le présent règlement s'applique pour la période allant du mardi 1^{er} décembre 2015 10h00 au vendredi 25 décembre 2015 23h59 (tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès d'un huissier de justice et sera mis à jour sur les pages du jeu concours sur le Facebook d'Harlequin France et sur le site internet de la société Harlequin France). Le Jeu est accessible sur le site Harlequin France : <http://www.harlequin.fr>, et depuis un onglet de la page Facebook Harlequin France : <http://www.facebook.com/LesEditionsHarlequin> (ci-après le « Support de Jeu »), et par relais sur la page Facebook de la collection Harlequin HQN: <https://www.facebook.com/HarlequinHQN>.

Le présent règlement constitue le cadre de la réglementation applicable au Jeu qui sera, le cas échéant, mis à jour sur le site internet de la société Harlequin France.

ARTICLE 2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation au Jeu « **Calendrier de l'Avent Harlequin** » implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement déposé auprès de la SCP Gaultier et Mazure, Huissiers de justice, 51, rue Sainte Anne, 75002 Paris.

Le présent règlement est consultable par l'ensemble des participants sur le site internet de la société Harlequin (www.harlequin.fr) et la page Facebook Harlequin France (<http://www.facebook.com/LesEditionsHarlequin>) en intégralité pendant toute la durée du Jeu. Aucune demande reçue par courrier postal ou électronique, ni de demande d'envoi postal, ne sera prise en compte.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Toute violation des articles du présent règlement et/ou des modalités spécifiques à chaque session de jeu (telles que précisées sur les Supports de Jeu) entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la Société Organisatrice pourrait décider d'engager.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'ensemble du Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse) et dans les DOM sous réserve de toute disposition contraire prévue spécifiquement sur le Support de Jeu à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du

groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion des Jeux ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

Les participants sont informés que les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion sur le Support de Jeu pour la participation au Jeu et/ou la consultation du présent règlement en ligne seront à leur charge.

ARTICLE 4. EXCLUSION DE PARTICIPATION

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit remplir en bonne et due forme, sous peine de nullité de la participation au jeu, tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription, en ligne. À tout moment, le candidat est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Il est rappelé notamment que chaque participant reconnaît avoir au moins 18 ans pour participer au Jeu : aucune participation d'une personne mineure ne pourra être prise en compte et entraînera au contraire la nullité de la participation au jeu.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses électroniques ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom, et domicile.

Tout formulaire d'inscription en ligne ne respectant pas ces dispositions ne sera pas pris en compte. Les participants ne pourront dans ce cas prétendre à aucune dotation et à aucun dédommagement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux gagnants, la Société Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

ARTICLE 5. MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu, et les accepter.

5.1 Modalités d'inscription

Pour participer, il sera demandé au participant :

- de remplir intégralement en ligne le formulaire de participation, avec leur civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, pays et adresse électronique valide, que ce soit via le site internet Harlequin France (<http://www.harlequin.fr>), la page Facebook Harlequin France (<http://www.facebook.com/LesEditionsHarlequin>) ou celle de la collection HQN des Harlequin France <https://www.facebook.com/HarlequinHQN> ;
- Avoir coché la case reconnaissant avoir au moins 18 ans
- de déclarer avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu, et les accepter sans réserve ;

- d'indiquer s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique les newsletters de la part de l'Organisateur;
- de valider leur participation en respectant les modalités du jeu en ligne entre le mardi 1^{er} décembre 2015 10h00 au vendredi 25 décembre 2015 23h59.

L'horaire pris en compte pour valider ou non l'inscription sera celui de l'ordinateur de réception.

Une même personne peut participer une seule fois par jour (une participation par nom, prénom, domicile et par adresse électronique).

5.2 Modalités du Jeu

Le Calendrier de l'Avent sera composé de 4 sessions de jeux avec une typologie de jeu distincte par semaine, qui se dérouleront entre le 1^{er} décembre et le 25 décembre : 1 par semaine précédant Noël. Chaque session de jeu sera composée de plusieurs petits jeux (ci-après appelés « mini-jeux »).

- **Semaine du mardi 1^{er} au dimanche 6 décembre 2015 inclus : Instant gagnant** : Cliquer sur Jouer afin de découvrir la mention Gagné ou Perdu sur l'écran suivant. Suite à la mention « Gagné », le nouvel écran précisera le lot gagné.
- **Semaine du lundi 7 au dimanche 13 décembre 2015 inclus : Grattage** : Cliquer sur Jouer, puis Gratter la case correspondante pour découvrir une case Gagné ou Perdu. Suite à la mention « Gagné », le nouvel écran précisera le lot gagné.
- **Semaine du lundi 14 au 20 décembre 2015 : Jackpot inclus** : Cliquer sur Jouer, puis Activer le bandit manchot. Si 3 symboles identiques « Gagné » alors le joueur a gagné, il lui sera indiqué son gain dans une page suivante. Trois symboles identiques mais non marqué Gagné ne sont pas considérés comme gagnants.
- **Semaine du lundi 21 décembre au vendredi 25 décembre 2015 inclus : Instant Gagnant** : Cliquer sur Jouer afin de découvrir la mention Gagné ou Perdu sur l'écran suivant. Suite à la mention « Gagné », le nouvel écran précisera le lot gagné.

5.3. La participation à un ou plusieurs mini-jeux entraîne la participation au Grand tirage au sort de Noël si le participant a coché la case « je souhaite participer au Grand tirage au sort final ». Cette case est présente sur le formulaire d'inscription de chaque mini-jeu. Étant précisé qu'une seule participation est retenue pour le grand tirage au sort final, dès lors que le participant a participé à au moins un mini-jeu, peu importe le nombre de mini-jeux auxquels il a participé.

ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Gagnants des mini-jeux

La désignation des 100 gagnants lors des 4 mini-jeux hebdomadaires est faite de manière aléatoire. Chaque gagnant est averti immédiatement lors du jeu s'il a gagné ou perdu.

Les gagnants du jeu « instant gagnant » sont désignés en fonction du moment de réception des participations valides reçues selon différents critères indiqués dans les Supports de Jeu : le ou les gagnant(s) est ou sont défini(s) par rapport à différents paramètres : date – heure - minute, prédéterminés par la Société Organisatrice.

Ce rang est déterminé automatiquement par une application informatique développée pour les besoins du Jeu après avoir vérifié que les conditions d'inscription au Jeu auront été dûment respectées. A défaut de participation à l'horaire exacte, le(s) participant(s) dont l'heure de réception de la participation se rapprochera le plus de l'horaire gagnant prédéfini (à compter de l'horaire gagnant) sera(ont) désigné(s) gagnant(s).

Gagnants du Grand tirage au sort de Noël

La désignation des 65 gagnants du Grand tirage au sort de Noël s'effectuera par tirage au sort parmi l'ensemble des participants éligibles (tout participant d'au moins un mini-jeu ayant coché la case dédiée).

Il est entendu que la distribution des lots se fait en fonction de l'ordre des gagnants tirés au sort, le 1^{er} gagnant étant celui tiré au sort le 1^{er}.

Un gagnant d'un mini-jeu pourra être également gagnant du Tirage au sort.

Sauf indication contraire indiquée sur le Support de Jeu, le tirage au sort sera effectué dans les locaux de la Société Organisatrice, de manière totalement aléatoire, par système informatique, parmi les participations valides reçues dans les conditions décrites ci-dessus et/ou sur les Supports de Jeu. Le tirage au sort sera effectué entre le 30 décembre 2015 et le 12 janvier 2016.

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au jeu selon les modalités prévues à l'article 8. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, en dehors des courriers électroniques de réponse aux demandes de règlement complet.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 165 (cent soixante-cinq) lots, dont 100 (cents) lots dans le cadre des mini-jeux et 65 (soixante-cinq) lots dans le cadre du Grand Tirage au sort de Noël, pour un montant global de 2925,70€ TTC détaillé ci-après.

➤ **Les 100 dotations à gagner dans les sessions de jeux sont :**

Du 1^{er} au 25 décembre, 4 sessions de jeux (une session de jeu par semaine comprenant des mini-jeux type instants gagnants, des bandits manchots (jackpot) ou des grattages) sont organisés. Les lots mis en jeu pour chacun de ces 4 sessions de jeu sont annoncés ci-dessous pour chaque semaine :

Le lot sera attribué au gagnant de chaque mini-jeu, étant entendu que le lot fera partie de la liste des lots à gagner ci-dessous en fonction de la date de gain.

Les astérisques renvoient à la fin de l'article 7.

❖ **SEMAINE DU MARDI 1^{ER} DECEMBRE AU DIMANCHE 6 DECEMBRE 2015 :**

25 gagnants de la session de jeu « Instant Gagnant »

25 LOTS parmi les lots suivants :

- 1 lot de 1 LISEUSE KOBO AURA NOIRE d'une valeur unitaire de 99,90 € TTC***
- 5 lots de 1 LIVRE IMPRIMÉ* « Dans le lit du comte » de Julia London, Best Sellers n°661 Harlequin, d'une valeur unitaire de 7,50€ TTC, soit un total global de 37,50€ TTC
- 9 lots de 1 LIVRE IMPRIMÉ de la collection SEXY Harlequin* parmi les romans publiés en 2015, d'une valeur unitaire de 7,40€, soit un total global de 66,60€ TTC
- 5 lots de 1 LIVRE IMPRIMÉ* « Presque Parfait » d'Annie Lyons, collection &H Harlequin, d'une valeur unitaire de 12,90€ TTC, soit un total global de 64,50€ TTC

- 5 lots de 1 SAC TISSU HARLEQUIN « L'amour est dans le sac », d'une valeur unitaire de 1,00€ TTC, soit un total global de 5,00€ TTC

Soit un total global de 278,50€ TTC pour les 25 lots à gagner de la semaine du 1^{er} au 6 décembre 2015.

❖ **SEMAINE DU LUNDI 7 DECEMBRE AU DIMANCHE 13 DECEMBRE 2015 :**

25 gagnants de la session de jeu « Grattage ».

25 LOTS parmi les lots suivants :

- 1 lot de 1 LISEUSE KOBO AURA NOIRE d'une valeur unitaire de 99,90 € TTC***
- 9 lots de 1 LIVRE IMPRIMÉ * de la collection AZUR Harlequin parmi les romans publiés en 2015, d'une valeur unitaire de 4,25€ TTC, soit un total global de 38,25€ TTC
- 5 lots de 1 COFFRET imprimé* « Passions Rebelles » de Nora Roberts, éditions Harlequin, d'une valeur unitaire de 29,90€ TTC, soit un total global de 149,50€ TTC.
- 5 lots de 1 LIVRE IMPRIMÉ * « Just Juliette » de Teri Wilson, collection &H Harlequin, d'une valeur unitaire de 10,90 € TTC, soit un total globale de 54,50€ TTC.
- 5 lots de 1 TASSE HARLEQUIN « *Reading is my super power* », d'une valeur unitaire de 5,00€ TTC, soit un total global de 25,00€ TTC.

Soit un total global de 367,15€ TTC pour les 25 lots à gagner de la semaine du 7 au 13 décembre 2015.

❖ **SEMAINE DU LUNDI 14 DECEMBRE AU DIMANCHE 20 DECEMBRE 2015 :**

25 gagnants de la session de jeu « Jackpot »

25 LOTS parmi les lots suivants :

- 1 lot de 1 LISEUSE KOBO AURA NOIRE d'une valeur unitaire de 99,90 € TTC***
- 5 lots de 1 LIVRE IMPRIMÉ * « Sexy Brothers » de Maya Banks, Hors Collection, éditions Harlequin, d'une valeur unitaire de 8,90€ TTC, soit un total global de 44,50€ TTC.
- 6 lots de 1 LIVRE IMPRIMÉ de la collection BLACK ROSE parmi les romans publiés en 2015, d'une valeur unitaire de 7,45€ TTC, soit un total global de 44,70€ TTC.
- 5 lots de 1 LIVRE IMPRIMÉ * de la collection LES HISTORIQUES parmi les romans publiés en 2015, d'une valeur unitaire de 6,95€ TTC, soit un total global de 34,75€ TTC
- 3 lots de 1 LIVRE IMPRIMÉ * « Veux-tu m'épouser 100 fois » de Holly Martin, Collection &H Harlequin, d'une valeur unitaire de 12,90€, soit un total global de 38,70€ TTC.
- 5 lots de 1 CARNET HARLEQUIN « Chéri, j'ai tourné la page » d'une valeur unitaire de 2,38€ TTC soit un total global de 11,90€ TTC.

Soit un total global de 274,45€ TTC pour les 25 lots à gagner de la semaine du 14 au 20 décembre 2015.

❖ **SEMAINE DU LUNDI 21 DECEMBRE AU VENDREDI 25 DECEMBRE 2015 :**

25 gagnants de la session de jeu « Instant Gagnant »

25 LOTS parmi les lots suivants :

- 1 lot de 1 LISEUSE KOBO AURA NOIRE d'une valeur unitaire de 99,90 € TTC***
- 6 lots de 1 LIVRE IMPRIMÉ * de la collection PASSIONS Harlequin parmi les romans publiés en 2015, d'une valeur unitaire de 7,40€ TTC, soit un total global de 44,40€ TTC.
- 5 lots de 1 LIVRE IMPRIMÉ * de la collection SAGAS Harlequin parmi les romans publiés en 2015, d'une valeur unitaire de 7,40€ TTC, soit un total global de 37,00€ TTC
- 3 lots de 1 LIVRE IMPRIMÉ * « L'exquise clarté d'un rayon de lune » de Sarah Morgan, Collection &H Harlequin, d'une valeur unitaire de 12,90€, soit un total global de 38,70€ TTC.

- 10 lots de 1 LIVRE IMPRIMÉ * « La brûlure de l'amour » de Nora Roberts – éditions Harlequin, d'une valeur unitaire de 7,70€ TTC, soit un total global de 77,00€ TTC

Soit un total de 297,00€ TTC pour les 25 lots à gagner de la semaine du 21 au 25 décembre 2015.

➤ **Les 65 dotations à gagner lors du Grand tirage de Noël sont :**

Pour le Grand tirage de Noël, les lots sont les suivants pour les 65 gagnants :

Gagnant N°1 : un coffret Wonderbox « Nuit & Gastronomie au château »**

Le coffret comprend 1 nuit avec dîner gastronomique + 1 petit déjeuner au château parmi une sélection de 175 adresses « royales et gastronomiques », en France, à choisir par le gagnant, utilisable jusqu'au 31/03/2018 inclus, d'une valeur unitaire de 239,90 € TTC. Cette valeur est indicative et susceptible de variation.

Un coffret contenant chacun 1 chèque-cadeau et un livret explicatif. Chaque coffret comprend un [séjour valable pour 2 personnes. Chaque séjour comprend : 1 nuitée en chambre double pour 2 personnes, 1 dîner pour 2 personnes et le petit déjeuner pour 2 personnes.

Les dates de séjour devront être comprises entre la date de réception du coffret (en janvier 2016) et le 31 mars 2018 au plus tard, et dépendent de la disponibilité auprès de l'établissement de luxe choisi.

Gagnant N°2 à 5 : une liseuse Kobo by Fnac Aura Noire ***

La valeur commerciale unitaire de chaque lot est de 99,90 € TTC, soit un total de 399,60€ TTC pour les 4 lots.

Gagnant n° 6 à 25 : un coffret « Passions rebelles » de Nora Roberts*

Chaque gagnant recevra chacun 1 coffret imprimé « Passions Rebelles » de Nora Roberts, composé des 4 romans suivants : « Aussi fort qu'autrefois », « La promesse de l'été », « Un sentiment interdit », « Les amants de minuit ». Valeur commerciale unitaire de 29,90€ TTC, soit un total de 598,00€ TTC pour les 20 lots.

Gagnants n°26 à 40 : un coffret « Dear You » de Emily Blaine, collection &H*

Chaque gagnant recevra chacun 1 coffret « Dear You » de Nora Roberts, composé de la trilogie de romans Dear You. Valeur commerciale unitaire de 19,90€ TTC, soit un total de 298,50€ TTC pour les 15 lots.

Gagnants N° 41 à 45 : un lot d'un mini-Coffret Wonderbox Joyeuses Fêtes**

Le coffret comprend un chèque cadeau et un livret descriptif, pour une activité pour 1 à 2 personnes, selon les activités spécifiées dans le livret. 1135 activités (nombre d'activités indicatives et non contractuelles).

La date de prestation devra être comprise entre la date de réception du coffret (en janvier 2016) et le 31 mars 2018 au plus tard, et dépend de la disponibilité auprès du prestataire choisi.

La valeur commerciale unitaire de chaque lot est de 25 € TTC, soit un total de 125,00 € TTC pour les 5 lots.

Cette valeur est indicative et susceptible de variation.

Gagnant n° 46 à 65 : un carnet de notes Harlequin « Chéri j'ai tourné la page »

Chaque gagnant recevra chacun 1 carnet de notes Harlequin, d'un format de 15 x 21 cm, de 40 pages vierges.

La valeur unitaire commerciale approximative est de 2,38 € TTC le carnet, soit un total de 47,60 € TTC pour 20 lots.

➤ **Pour l'ensemble des dotations / lots :**

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des dotations en espèces ou de demander un échange contre une autre dotation. De surcroît, ces dotations ne sont pas cessibles.

En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer ces dotations par des dotations de nature et de valeur commerciale équivalente. Les dotations attribuées conformément au présent règlement ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

***Précisions concernant les offres Azur, Black Rose, Passions, Sagas, Les Historiques, Sexy, &H**

Les noms Azur, Black Rose, Passions, Sagas, Les Historiques, Sexy et &H sont des noms des collections de la société Harlequin France.

Tous ces lots sont composés exclusivement de livres imprimés. Les prix mentionnés sont les prix publics hors taxes fixés par l'éditeur augmenté de la TVA en vigueur au jour du présent règlement. Ceux-ci sont susceptibles de variations.

****Précisions concernant les coffrets Wonderbox :**

Wonderbox © est une marque de la société Multipass.

Le gagnant s'engage à prendre connaissance des conditions appliquées par la société Wonderbox pour l'utilisation de ces dotations et à en accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Editions Harlequin.

Le gagnant est notamment informé que :

- Les prix indiqués comprennent uniquement les séjours et activités décrits ci-dessus. Les autres dépenses relatives aux séjours et activités sont entièrement à la charge des gagnants. En particulier, le gagnant et la personne qui l'accompagne devront assumer les autres coûts afférents au séjour et à l'activité. À ce titre les prestations n'incluent pas le transport jusqu'au lieu de fourniture de la prestation par le partenaire sélectionné. Il appartient au gagnant de s'adresser au prestataire Wonderbox pour toute précision concernant les exclusions du coffret.
- compte tenu de la durée de validité importante des Wonderbox, le contenu des prestations peut être redéfini par les partenaires après l'édition du guide, sans que la responsabilité de la société Organisatrice ne puisse être invoquée. Ainsi, lors de la réservation d'une prestation, il appartient au gagnant de vérifier le contenu précis de la prestation proposée.
- compte tenu du rôle actif du gagnant tant en termes de sélection du partenaire dans le guide que du choix de la date souhaitée, la société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'indisponibilité de la prestation sélectionnée à la date souhaitée. Le gagnant doit donc réserver la prestation de son choix, parmi les prestations proposées, en avance afin de pouvoir en bénéficier dans le délai imparti.
- la fourniture de la prestation est soumise aux conditions contractuelles spécifiques du partenaire sélectionné, notamment en termes d'annulation ou de modification de la réservation, de limite d'âge, ou encore de condition physique du gagnant, et sous réserve des disponibilités de l'offre du Partenaire. Il incombe donc au gagnant de se renseigner auprès du partenaire choisi sur l'existence de ces éventuelles conditions spécifiques.
- en cas de non utilisation, de perte, de vol ou de destruction du chèque cadeau ou de la carte qui l'accompagne, le gagnant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

***** Précisions concernant les liseuses Aura Kobo**

Chaque gagnant s'engage à prendre connaissance des spécifications du produit et des conditions appliquées par la société Kobo pour l'utilisation de cette dotation et à en accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Harlequin France.

Chaque gagnant est notamment informé des éléments suivants relatifs aux liseuses Kobo Aura à gagner : Écran tactile E-Ink Pearl 6" HAUTE RESOLUTION (1014 x 758) - Lumière ComfortLight pour lire de nuit – processeur 1 Ghz – Dimensions 150 x 114 x 8 mm – couleur noire, poids 174 grammes – Mémoire interne 4 Go – Autonomie

2 mois – Connexion USB ou Wi-Fi. À la date du présent règlement, la liseuse est fournie avec un guide d'utilisation ainsi qu'un câble USB. Aucun autre accessoire ni romans ou autres contenus inclus dans la liseuse ne sont compris dans ce lot.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué par l'éditeur ou fournisseur à la date de rédaction du présent règlement. Cette valeur est indicative et susceptible de variation.

Les lots offerts conformément au présent règlement sont acceptés tels qu'ils sont annoncés et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Ils ne peuvent donner lieu notamment, de la part des gagnants, à aucune modification (de date par exemple si applicable au lot), ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, ils ne sont pas cessibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit dans le cadre du Jeu pour quelque cause que ce soit (notamment mais non limitativement en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent ou en cas de problèmes liés à ses partenaires ou fournisseurs) de remplacer toutes dotations annoncées par des dotations de valeur commerciale équivalente, sans que cela ne puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les lots seront remis tels que décrits dans le présent règlement et se limitent à cette description.

Ainsi sont exclus du lot les prestations et produits non précisés au présent règlement et notamment, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations qui resteront à la charge des gagnants, sans qu'aucune prise en charge ou remboursement ne soit dû à ce titre.

De même, la Société Organisatrice ne fournit aucune prestation d'assistance et de garantie autre que celle éventuellement indiquée expressément.

ARTICLE 8. COMMUNICATION DES RESULTATS AUX GAGNANTS

Les gagnants seront prévenus personnellement par e-mail à l'adresse mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation. Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation aux Jeux. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Pour certains Jeux, les résultats pourront être annoncés également par publication sur les médias ayant proposé la participation aux Jeux tel que sur la page Facebook de Harlequin France (<http://www.facebook.com/LesEditionsHarlequin> à partir de Janvier 2016 (prénom, initial nom, département/ville).

La communication des gagnants des mini-jeux se fera dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la désignation des gagnants qui aura lieu le 12 janvier 2016 au plus tard et au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant le Grand tirage au sort de Noël pour les gagnants du Grand tirage au sort de Noël. Chaque gagnant devra répondre, pour confirmer son gain et ses coordonnées postales complètes de réception des lots, à la notification envoyée par la Société Organisatrice en écrivant à l'adresse mail de la Société Organisatrice dans un délai maximum de vingt-et-un (21) jours à compter de la date d'envoi de l'email de la Société Organisatrice.

L'absence de réponse dans ce délai ou les réponses incomplètes entraîneront renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné. Chaque gagnant est entièrement responsable des informations qu'il communique ou non.

Si un gagnant refuse sa dotation, ne répond pas à l'email ou donne une adresse hors territoire ou encore si les dotations ne sont pas réceptionnées, alors ce gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dès lors,

les lots concernés seront présumés appartenir à la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance.

Les lots seront envoyés par La Poste en envoi simple dans les 2 (deux) mois suivant la clôture du Jeu à l'adresse indiquée sur cette confirmation d'acceptation du lot. Si les gagnants ne donnent pas leur adresse postale complète, ou en cas de retour à l'expéditeur pour quelque raison que ce soit (adresse incomplète, ...), les gagnants des lots seront considérés comme ayant renoncé à leur dotation, et celui-ci restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE ET EXONERATIONS

➤ 9.1 Réserves relatives aux dysfonctionnements techniques

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Supports et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. De façon plus générale, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement ainsi que les modalités spécifiques de chaque Jeu indiquées lors de sa mise en ligne.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu mais ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t à se connecter aux Supports et à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès aux Supports et aux Jeux. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant aux Supports, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation

sur le site internet, Support du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet hébergeant le Jeu et de participer à ce dernier. Pour plus d'informations, les participants sont invités à consulter la page sur les cookies des différents Supports de Jeu.

Les participants sont également informés que les Jeux sur réseaux sociaux ne sont ni organisés ni parrainés par lesdits « réseaux sociaux ».

➤ *9.2 Réserves relatives à la remise des lots*

En outre, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des prix ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. En cas d'indisponibilité du gagnant à la date de l'évènement ou au cas où aucune date n'a été trouvée pour mettre en œuvre le lot, ou si le rendez-vous est annulé, pour quelque cause que ce soit, le lot sera considéré comme perdu et la Société Organisatrice ne pourra en être tenue responsable.

Notamment la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries, de perte ou vol ou de détérioration notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations.

Pour ce qui concerne l'attestation de gain, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas qui ne serait pas de son fait.

Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant ou à retirer qui serait non réclamé, réclamé en dehors des délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire serait définitivement perdu pour le gagnant et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice pourra alors procéder à un nouveau tirage au sort pour attribuer à nouveau ce lot.

➤ *9.3 Réserves relatives aux lots*

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou service offert en dotation dans le cadre d'un Jeu.

Les gagnants seront soumis aux conditions spécifiques appliquées le cas échéant par les partenaires de la Société Organisatrice, dont ils s'engagent à prendre connaissance et accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les gagnants renoncent également à réclamer à la Société Organisatrice, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot qui se fait sous l'entière et unique responsabilité du gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot. Notamment dans l'hypothèse où le lot serait un séjour, l'utilisation du lot sera fait sous la propre responsabilité du gagnant et de son éventuel accompagnant et couverts par leur(s) propre(s) assurance(s).

- 9.4. De manière générale, les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le Jeu ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur les Supports.

ARTICLE 10. AUTORISATION

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, âge, code postal, ville, pays dans toute manifestation publi-promotionnelle, en France ou à l'étranger, liée au « **Calendrier de l'Avent Harlequin** » animant la page Facebook Harlequin France, la page Facebook de la collection Harlequin HQN et le site internet de la société Harlequin France et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...).

Cette faculté ne saurait néanmoins constituer une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

ARTICLE 11. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice et ses filiales et pour les besoins du Jeu pour lequel ils ont participé.

Ces informations pourront être transmises par la Société Organisatrice à ses partenaires techniques et à tout partenaire ou prestataire assurant l'envoi ou la mise à disposition des prix.

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la Société Organisatrice et ses filiales.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données collectées à l'occasion de chacun des Jeux. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant les Jeux sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.

ARTICLE 13. DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les 2 (deux) mois suivant la fin du Jeu, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents.